

CONSEIL D'ADMINISTRATION N°20

Du Mardi 18 février 2020
Salle 115,
Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
14 rue François de Sourdis, Bordeaux



Gropament d'Interès Public entre :



Ordre du jour

Délibération CA200218.01 - Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration n°19 du 26 novembre 2019 ;	3
Annexe à la délibération n°CA200218.01 – Procès-verbal.....	4
Délibération CA200218.02 – Accord au Directeur pour agir et ester en justice contre la société Orange business service ;	7

Délibération CA200218.01 - Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration n°19 du 26 novembre 2019 ;

Mesdames, Messieurs,

Lors du dernier Conseil d'administration du Groupement qui s'est tenu le 26 novembre 2019, un procès-verbal de séance a été établi et il convient de le soumettre à votre appréciation.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 26 novembre, ci-annexé, est approuvé.



Charline CLAVEAU-ABBADIE

Présidente du Conseil d'administration

Annexe à la délibération n°CA200218.01 – Procès-verbal

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 19 du 26 novembre 2019.

Lieu :

Hôtel de Région Nouvelle-Aquitaine
Salon 115
14 rue François-de-Sourdis à Bordeaux

Membres du Conseil d'administration présents (voix délibératives) :

Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine, Présidente du Groupement,
M. Patric ROUX, Conseiller régional d'Occitanie, 1^{er} Vice-Président du Groupement,
Mme Mumine OZSOY, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine.

Autres personnalités présentes :

M. Didier AGAR, Inspecteur Pédagogique Régional du Rectorat de l'académie de Toulouse,
Mme Lucie CANO, Agent comptable du Groupement, en visio-conférence,
M. Estève CROS, Directeur du Groupement,
M. Matthieu DESACHY, Conseiller Livre et Lecture, Archives, Drac Occitanie,
M. Olivier DUSSOCHAUD, Chargé de mission du Groupement,
Mme Pauline LARRIEU, Chargée de mission du Groupement,
Mme Florence MALARDIER, Assistante gestionnaire du Groupement,
M. Jérémie OBISPO, Directeur adjoint du Groupement,
M. Marc OXIBAR, Conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine,
M. Alexis PIQUER, Stagiaire mission communication du Groupement,
Mme Florie RICHARD, Chargée de mission du Groupement,
M. Luc TRIAS, Chef de service Arts plastiques et visuels / langues et cultures régionales, Région Nouvelle-Aquitaine.

Pouvoirs reçus de :

M. Benoit DELAUNAY, Recteur de l'académie de Toulouse, en faveur de Mme Charline CLAVEAU ABBADIE,
Mme Dominique SALOMON, Vice-Présidente de la Région Occitanie, en faveur de M. Patric ROUX.

Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, Présidente du Conseil d'administration, ouvre la séance et constate que le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer valablement, conformément à l'article 12.3 de la convention constitutive du Groupement.

La Présidente souhaite remercier les participants de leur présence.

La Présidente procède ensuite à l'examen des délibérations.

1. **Délibération CA191126.01** - Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration n°18 du 10 avril 2019 ;

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

2. **Délibération CA191126.02** - Adoption de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux de la Région Occitanie en faveur de l'antenne toulousaine de l'Office public de la langue occitane ;

Après une période de négociation, une proposition cohérente et adaptée à chacune des parties a pu être arrêtée au sein de la maison de l'environnement, au 2^{ème} étage du 14 rue de Tivoli à Toulouse. Le déménagement est prévu pour le 27 novembre prochain. Il est précisé que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit, pour un coût annuel évalué à 11 000 €. Cela n'a pas d'incidence budgétaire pour le Groupement.

Pour information, l'antenne de Bordeaux est aussi en cours de négociation pour la mise à disposition de nouveaux locaux avec la Région Nouvelle-Aquitaine et sera aussi amenée à déménager, probablement en mars 2020.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

3. **Délibération CA191126.03** – Adoption de la proposition de décision budgétaire modificative 2019 du Groupement ;

Les modifications budgétaires proposées portent tout d'abord sur le marché de sensibilisation des lycéens de Nouvelle-Aquitaine : une reprise sur provision de 20 000 € avait été estimée en début d'année et un réajustement à 17 697 € doit être opéré.

Sur le programme budgétaire d'activité : + 18 250 € de la Région Occitanie afin de compenser les arbitrages en termes de subventions aux opérateurs et prise en compte par ailleurs de l'annulation de certaines opérations, en particulier en Nouvelle-Aquitaine (notamment 12 000 € du CFPÔC Nouvelle-Aquitaine correspondant aux cours en Gironde n'ayant pas pu être assurés par l'association, ainsi que d'autres projets portés par des tiers et pour tout ou partie annulés). Ces opérations annulées, pour des raisons casuelles, viendront augmenter le résultat de l'exercice 2019 de l'Office précise le Directeur et donc son fonds de réserve. Mais ces fonds pourraient être réutilisés dans le cas d'un budget en déficit sur les années ultérieures. La question du montant du fonds de réserve est importante. La Présidente précise que c'est un outil primordial qui permet de palier les retards éventuels de versement des contributions de ses membres (actuellement, l'Office dispose d'un fonds de réserve de 172 000 € soit 23 jours de réserve au regard de son budget). La préconisation de l'agent comptable eu égard à la situation de l'Office est d'atteindre l'enveloppe de 300 000 €, par analogie avec d'autres établissements publics.

Cependant, elle fait remarquer que ce fonds est actuellement constitué en grande partie de fonds de la Région Nouvelle-Aquitaine, et c'est donc cette dernière qui permet d'assurer la pérennité financière de la structure.

Monsieur Patric ROUX indique qu'il faudra avoir un temps de réflexion sur le montant du fonds de réserve. La Présidente demande au Directeur d'apporter des éclairages sur l'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) du Groupement qui fait apparaître un montant négatif de 13 197 €. Le Directeur indique que si le budget est présenté à l'équilibre, c'est-à-dire que le montant total des charges prévisionnelles est égal au montant total des produits prévisionnels, en revanche cela ne reflète pas l'évolution prévisionnelle de la capacité d'autofinancement qui correspond pour l'Office à l'évolution prévisionnelle de la trésorerie. En effet, certaines charges, comme par exemple les amortissements, ne donnent lieu à aucun décaissement. Idem pour les produits dont certains ne donnent lieu à aucun encaissement (exemple : les reprises sur provision). La CAF est négative principalement en raison de la reprise sur provision correspondant au marché de sensibilisation des lycéens en Nouvelle-Aquitaine. En 2017, la CAF

avait au contraire très fortement augmenté, indique le Directeur, suite à la décision de l'AG de provisionner 57 600 € sur cette action.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

4. Délibération CA191126.04 – Adoption de la proposition de budget initial 2020 du Groupement ;

La Présidente précise que la proposition se base sur une reconduction de la contribution des membres comparativement au budget initial 2019.

Le Directeur précise que s'agissant de la contribution de la Région Occitanie, il y a toujours un écart si l'on considère le volume d'activité financé en 2019, et qui a bénéficié d'une part d'une décision modificative de + 18 250 € et d'autre part d'un apport de l'Office via son programme budgétaire de fonctionnement.

Le Directeur indique qu'il est en lien avec les services de la Région Occitanie afin de gagner en efficacité dans le processus des arbitrages budgétaires, de sorte que les arbitrages sur les subventions puissent permettre à l'Office de les voter en avril. La Présidente précise qu'effectivement, cette année, la majorité des subventions des opérateurs relevant des crédits de la Région Occitanie n'a pu être votée qu'en octobre, avec des avances de subvention néanmoins décidées au mois de juillet dernier.

Le Directeur indique que dans un contexte de baisse de la contribution de la Région Occitanie, il est crucial que les opérateurs puissent avoir très tôt dans l'année les décisions quant à leurs subventions.

Par ailleurs, la Présidente profite de la présence d'un représentant de la Drac pour rappeler que l'Office travaille actuellement à la préfiguration d'une enquête sociolinguistique de grande ampleur (8 000 interviews) qui nécessite des financements complémentaires, ce qui a amené le Groupement à solliciter la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) à hauteur de 50 000 € (avec copie du dossier aux Directions régionales des affaires culturelles (Dracs) de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie). Les résultats de cette enquête sont attendus pour le mois de mai 2020. A noter que Monsieur Laurent LORENZINI (DGLFLF) est membre du comité de pilotage du projet au même titre que les deux Dracs précitées. Elle espère que cette demande sera reçue favorablement par la DGLFLF.

En outre, Mm Charline CLAVEAU-ABBADIE évoque la mission de l'Inspection générale commandée par les ministres de l'Intérieur, de l'Éducation nationale et de la Culture et à laquelle il est proposé à l'Office de participer. Il s'agit d'évoquer notamment une amélioration de l'action de l'État envers la langue occitane, qui est jugée comme insuffisante par la Présidente du Groupement.

Monsieur Matthieu DESACHY indique qu'en effet ce rapport a été commandé pour donner suite aux résultats du Grand débat national où un certain nombre de revendications sur les langues régionales sont remontées, principalement en provenance du territoire occitan.

5. Point Calendrier ;

La Présidente réaffirme sa volonté d'anticiper sur les dates des instances délibérantes de l'année à venir avec la volonté d'en organiser au moins une par an dans la Région Nouvelle-Aquitaine au sein des bureaux de l'antenne de Bordeaux.

Délibération CA200218.02 – Accord au Directeur pour agir et ester en justice contre la société Orange business service ;

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de la langue occitane dispose auprès de la société Orange business service d'un service de téléphonie fixe ainsi que d'un abonnement internet, pour le site de Toulouse.

Or, par téléphone et par courrier électronique, l'Office a indiqué à la société le déménagement des lignes dès le mois de juillet 2019. Une demande officielle de déménagement a par ailleurs été adressée en date du 11 septembre 2019, prévoyant un déménagement pour fin octobre 2019.

Cependant, malgré le déménagement effectif des bureaux de l'Office à Toulouse, aucune démarche n'a été effectuée par Orange business service aux fins de permettre ce déménagement de lignes. Ainsi, malgré de nombreuses relances, par l'Office, des services tant techniques que commerciaux d'Orange, force est de constater que les locaux ne disposent à ce jour d'aucune connexion téléphonique ni d'internet.

En date du 6 février 2020 et pour le compte de l'Office, un courrier de mise en demeure a été adressé à Orange par Maître Delphine IVALDI, avocate auprès de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, mais sans effet de la part de l'opérateur.

Cet immobilisme et ce laxisme d'Orange créent un préjudice certain à l'Office, et ce depuis plus de trois mois, en contravention avec la législation en vigueur (article D98.4 du code des postes et des communications électroniques).

Aussi, conformément à l'article 14 de la convention constitutive du Groupement qui stipule que le Directeur « peut agir et ester en justice au nom du Groupement après accord du Conseil d'administration », il vous est proposé de lui donner cet accord.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UN : Accord est donné au Directeur du Groupement pour agir et ester en justice, directement ou par le biais de tout mandataire de justice (avocat, huissier) au nom et pour le compte de l'Office public de la langue occitane contre la société Orange business service ou toute autre personne juridiquement responsable, afin d'obtenir notamment, par la saisine de toute juridiction matériellement et territorialement compétente, la condamnation sous astreinte au rétablissement des lignes téléphoniques et internet de l'Office public de la langue occitane et plus généralement, toute action visant à l'effectivité des services de télécommunication et à la réparation de son entier préjudice.

ARTICLE DEUX : Accord est donné de surcroît au Directeur du Groupement pour solliciter notamment des dommages et intérêts pour préjudice de jouissance, exécution déloyale du contrat liant Orange business service et l'Office public de la langue occitane, et plus généralement toute somme liée à l'exécution et à la rupture dudit contrat, sans compter la condamnation relative à l'article 700 du Code de Procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens de l'instance à intervenir.

Charline CLAVEAU-ABBADIE
Présidente du conseil d'administration